

Objet : Processus d'audit d'un établissement multicentres

A l'occasion de la préparation de la campagne d'accréditation 2017-2018, un groupe de travail s'est réuni afin de définir les bases de l'organisation de l'audit d'un établissement multicentres. En effet, c'est l'une des caractéristiques de plusieurs des établissements dont le siège est à Paris et dont l'accréditation périodique sera renouvelée dans cette campagne, notamment le CNAM, le CESI mais également l'ENSAM, l'ICAM, etc. Compte tenu de ces spécificités, il convient d'adapter les modalités du processus d'accréditation classique tant dans l'organisation que dans la composition de l'équipe d'audit et la répartition des responsabilités.

- Vu les principes d'organisation figurant dans R&O 2016 (Livre 3 § IV.1.2 ; § IV.2, § V et § V.3.2)
- Vu les conclusions du groupe de travail réuni le 22 novembre 2016,
- Vu les échanges en bureau du 13 décembre 2016,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :

Le déroulement du processus d'accréditation décrit dans R&O et le dossier d'autoévaluation doivent être adaptés lorsque l'établissement comporte un nombre important de centres de formation, voire des spécialités nombreuses.

DEROULEMENT DU PROCESSUS

Le déroulé d'ensemble du processus est adapté comme suit en plusieurs étapes successives :

- 1) Audit transversal – stratégie – suivi des recommandations
- 2) Audit exhaustif des spécialités
- 3) Définition du plan d'audit des sites
- 4) Audit des sites
- 5) Conclusions des audits

Les étapes 1, 2, 3 et 5 se déroulent au siège de l'établissement.

L'étape initiale de préparation de l'agenda général peut comporter la demande d'informations descriptives relatives aux différents sites (effectifs, personnels, cursus, superficie, etc.) afin d'organiser au mieux l'évaluation des moyens et des lieux de formation et de définir le programme des visites sur sites. A priori tout site concerné par le « cycle ingénieur » peut être visité, a fortiori s'il est nouveau. Une optimisation est recherchée en tenant compte des audits précédents.

Pour les établissements de très grande taille, un rapporteur général est nommé accompagné de rapporteurs principaux dédiés à l'étude des spécialités et de rapporteurs principaux dédiés à l'examen des sites. A cette fin, les formations peuvent être regroupées par grands domaines et les sites par grandes zones géographiques. La taille des équipes d'audit est en ajustée en conséquence.

Compte tenu des spécificités du dossier de renouvellement (avec ou sans nouvelle demande d'accréditation) la présentation du dossier puis la délibération de la Commission en séance plénière peut s'organiser en deux temps.

DOSSIER D'AUTOEVALUATION

Le dossier d'autoévaluation d'établissement doit notamment comporter les éléments d'appréciation relatifs aux conditions décrites dans R&O 2016 Livre 3 (§ VI.8) pour la délivrance d'un diplôme unique sur des sites multiples.

Afin de faciliter le travail des auditeurs, l'ordre de présentation du dossier d'autoévaluation de l'école doit suivre le canevas suivant :

1. éléments transversaux (parties répondant aux critères majeurs des champs A, B et F)
2. éléments d'appréciation relatifs aux conditions décrites dans R&O 2016 Livre 3 (§ VI.8) (10 pages maximum)
3. éléments transversaux sur les spécialités (champs C, D et E) (10 pages)
4. éléments distinctifs relatifs aux spécialités (champs C, D et E) (6 pages maximum par spécialité) et suivi des recommandations spécifiques ; chaque spécialité sera présentée par une introduction synthétique d'une demi page
5. éléments relatifs aux sites de formation (moyens matériels et humains, statut, liens avec les acteurs locaux de l'enseignement supérieur, liens avec le tissu économique, recrutements, diplômés, etc.) et suivi des recommandations spécifiques (4 pages maximum par site)

Les présentes dispositions seront intégrées dans le référentiel R&O lors de sa prochaine actualisation.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 10 janvier 2017



Le président

Laurent MAHIEU